

BON DE COMMANDE

ADRESSE DE LIVRAISON
Société S/L : "INETUM" Adresse : 7 rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

RAISON SOCIALE
INETUM 7 rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Commande no. : 4500021915
Crée le : 24/02/2023
Demandeur: LUCIE BIENVENU
LUCIE.BIENVENU@INETUM.COM
Acheteur: LUCIE BIENVENU
LUCIE.BIENVENU@INETUM.COM

FOURNISSEUR
Code fournisseur : 0001065055 N° de TVA intracommunautaire : FR22920311818 Société : HIGHSKILL Adresse : 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS Tél. : Email : gestion@highskill.fr

Indications Commandes/Livraison :

POSTE	REFERENCE	DESCRIPTION	N° SERVICE	QUANTITE	UNITE	DATE DE LIVRAISON / PRESTATION	PRIX UNITAIRE H.T	MONTANT H.T
00010	S103	Bechir TABOUBI (High Skill)	58202911	80	WD	29/12/2023	580,00	46 400,00
TOTAL H.T (EUR)								46 400,00

1. Le numéro de commande doit apparaître sur tous les bons d'expédition, emballages, correspondances et factures.
2. Les factures et bons d'expédition sont requis pour chaque livraison.
3. Voir les conditions générales d'achat au dos.
4. Tous nos achats sont payables 30 jours fin de mois, à réception de factures, sans escompte.
5. Factures à adresser au service comptabilité fournisseurs.

INETUM 7 rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France Tél. : +33 (0)1 44 04 50 00 Fax. : Web : SAS au capital de 134 571 540 euros RCS : RCS Bobigny Code NAF : 6202A SIREN : 385365713 N° de TVA intracommunautaire : FR32385365713
--

Adresse de facturation : INETUM – Comptabilité Fournisseurs 145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen Email : accountingpayable-inetum@inetum.com
--

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. CHAMP D'APPLICATION

Nos Conditions Générales d'Achat (ci-après désignées CGA) constituent la seule convention applicable à nos achats à l'exclusion expresse des conditions générales de vente du fournisseur et de tout autre document émanant de lui communiqués antérieurement ou postérieurement à notre commande et se rapportant à celle-ci. Seule une disposition écrite et signée de notre Société pourrait modifier les présentes conditions générales d'achat.

Nos conditions générales d'achat s'appliquent à tous les achats de notre Société, ci-après collectivement désignés par « fournitures », effectués par un bon de commande s'y référant ou par un contrat spécifique conclu entre les parties auquel elles seraient intégrées qu'il s'agisse d'achat et/ou de location de biens et/ou de l'exécution de prestations de services auprès de fournisseurs ou de prestataires (ci-après désigné(s)).

2. COMMANDE

2.1 Bon de commande

Tous les achats effectués par notre Société font obligatoirement l'objet d'un bon de commande et sont exclusivement régis par nos CGA et éventuellement par un contrat spécifique.

Le contrat (ci-après désigné « le Contrat ») est constitué par ordre décroissant par le Bon de Commande ou le Contrat puis les CGA.

En cas d'urgence, la délivrance d'une fourniture peut être effectuée au vu d'un bon d'enlèvement ou selon un numéro de commande. Le numéro du bon de commande doit impérativement figurer sur la facture.

2.2 Accusé de réception

Le fournisseur doit impérativement, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notre commande, accuser réception de notre commande en retournant par courrier un double de celle-ci dûment signé accompagnée de nos CGA dûment datées et signées.

En l'absence de cet accusé de réception, le début d'exécution de la commande sera considéré, ipso facto, comme un accord implicite aux conditions de celle-ci.

3. CONFORMITÉ

3.1 Conformité aux lois et règlements

Les fournitures livrées doivent répondre aux exigences des lois et règlements et normes en vigueur dans les Etats membres de la Communauté Européenne, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Le fournisseur déclare et garantit être en parfaite conformité avec les lois et réglementations applicables aux Prestations et, notamment, celles relatives aux libertés et droits fondamentaux de la personne, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, à la lutte contre la corruption, au respect du droit de la concurrence et autres principes d'éthique des affaires, que ceux-ci soient de dimension conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne ou internationale. Le Fournisseur veille notamment au respect par son personnel des prescriptions spécifiques au site d'exécution du Contrat. Le Fournisseur s'engage à respecter les principes énoncés par le Pacte Mondial des Nations Unies et s'interdit, dans l'hypothèse où les prestations seraient réalisées hors de France, de contrevenir à un droit fondamental posé par une convention internationale à laquelle la France aurait adhéré et de contrevenir, de quelque manière que ce soit, aux réglementations applicables dans le pays dans lequel lesdites prestations seraient réalisées.

Le fournisseur garantit notre Société contre toute action résultant de l'inobservation de ces dispositions et s'engage à en supporter toutes les conséquences financières et autres.

3.1.1 Conformité aux articles D.8222-5 et D. 8222-6 et L. 8245-1 du code du travail

Le Fournisseur produit à notre société avant tout début d'exécution du Contrat puis tous les six (6) mois les documents prescrits par les lois et règlements au titre de la lutte contre le travail dissimulé (articles D. 8222-5 et D. 8222-6 et L. 8245-1 du Code du Travail) ainsi que le justificatif de sa souscription à une assurance au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Le Fournisseur s'engage à s'inscrire sans délai sur la plateforme www.provigis.com puis à répondre dans un délai maximum d'un (1) mois aux demandes de mises à jour qui lui seront adressées.

Le personnel du Fournisseur reste en toutes circonstances placé sous le contrôle administratif et hiérarchique de ce dernier et s'engage à respecter la législation relative à la durée du travail, repos hebdomadaire, et aux congés.

3.1.2 Conformité au RGPD

Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute réglementation applicable relative à la protection des Données à caractère personnel, en particulier les dispositions issues du Règlement ainsi que celles issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

A ce titre, les Parties déclarent que le Fournisseur agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4(8) du Règlement ; de son côté, notre société agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4(7) dudit Règlement.

Le Fournisseur déclare avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour, pendant toute la durée du Contrat, toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans l'objectif de les préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.

Dans le cadre du Contrat, le Fournisseur s'engage à traiter les Données à caractère personnel uniquement pour les finalités des traitements indiquées par notre société, et ce conformément à nos instructions, et qui lui sont sous-traitées. A ce titre, il s'abstient de tout usage de ces Données à caractère personnel à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.

Ainsi, le Fournisseur ne doit rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel qu'aux seuls collaborateurs du Fournisseur dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter les Données à caractère personnel dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le Fournisseur déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de notre société.

Aux fins de contrôle de la conformité des Parties à la Réglementation Applicable, notre société dispose d'un droit d'audit, qu'elle pourra exercer moyennant le respect d'un préavis de deux (2) jours ouvrés.

Les Parties conviennent expressément que la réunion des Parties et l'établissement d'un plan d'action de remédiation ne font pas préjudice au droit pour notre société de résilier le Contrat pour manquement du Fournisseur, ni de demander toute réparation jugée utile et notamment le paiement, par le Fournisseur, de dommages et intérêts.

Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel, quelle qu'elle soit (perte, accès ou divulgation non-autorisés, altération, destruction, etc.), le Fournisseur doit en informer notre société dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, vingt-quatre (24) heures au plus tard à compter de la prise de connaissance par le Fournisseur d'un tel événement.

3.1.3 Sanctions

En cas de violation par le Fournisseur des dispositions légales ou réglementaires visées au 3.1.1 et 3.1.2, notre société peut résilier le contrat immédiatement et de plein droit sans indemnité ou surseoir au paiement des factures émises par le Fournisseur jusqu'à régularisation de sa situation et ce, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou revendiquer la résiliation du présent contrat pour faute à l'encontre de notre société.

3.2 Origine des fournitures

A la demande de notre Société, le fournisseur certifiera l'origine des fournitures.

4. ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, ayant son siège dans l'Union européenne, une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et professionnelle qu'il encourt en cas de dommages directs ou indirects causés à notre société, ses clients ou des tiers et en justifie auprès de notre société. Cette police est souscrite pour des montants appropriés eu égard à l'objet du contrat et ne saurait être inférieure à 3 millions d'euros par sinistre et par an. Les montants de garantie ne constituent pas des limites de garantie.

Le Fournisseur devra maintenir cette police en vigueur tant que pèseront sur lui les obligations au titre du Contrat, garanties comprises. Il s'engage à notifier sans délai à notre société toute modification touchant

5. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE/ INDUSTRIELLE

Le fournisseur fait son affaire personnelle de la validité de ses droits de propriété industrielle pour la fabrication et la commercialisation de ses fournitures.

Dans le cas où une action serait engagée par des tiers à l'effet de voir interdire, limiter ou modifier la commercialisation ou la vente desdites fournitures, le fournisseur serait seul responsable de toutes les conséquences dommageables qui résulteraient de cette action. Il devra en outre, réparation de l'entier préjudice, qui nous serait causé du, fait, y compris les dommages et intérêts que nous pourrions être amenés à régler à nos clients faute d'avoir pu remplir nos engagements.

6. DÉLAI DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

Un délai de livraison est un élément inséparable des autres termes de la commande. Il est, soit indiqué sur le bon de commande, ou précisé par tous autres moyens par le fournisseur.

Le délai de livraison ou d'exécution est un délai de rigueur et il appartient au fournisseur de prendre toutes dispositions pour le respecter, aussi bien en ce qui concerne les fournitures proprement dites que pour tous les documents techniques et administratifs et d'expédition prévus.

Le fournisseur s'interdit de livrer les fournitures avant la date prévue sans l'autorisation expresse de la Société.

Tout retard de livraison pourra donner lieu de notre part à l'application de l'article 12 des présentes conditions générales d'achat, notre Société ayant alors la faculté de procéder à l'achat des fournitures auprès d'un autre fournisseur aux frais du Fournisseur.

Si le Fournisseur ne respecte pas les dates ou délais, il supportera, sans mise en demeure préalable et du seul fait du retard eu égard à la date de livraison ou d'exécution convenue entre les parties une pénalité de retard non libératoire calculée comme suit : Valeur des services ou Produits x le nombre de jours calendaires de retard / 100, outre la faculté pour notre société de résilier le contrat de plein droit immédiatement et sans indemnité sans mise en demeure préalable.

Tout surcoût engendré par cette nouvelle commande sera supporté par le fournisseur défaillant.

7. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables. Les prix exprimés en euros HT, s'entendent tous frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la TVA. Les prix rémunèrent le Fournisseur et comprennent le cas échéant la cession des droits de propriété intellectuelle mentionnés à l'article 5.

La facture devra rappeler toutes les indications figurant sur la commande et permettant l'identification tant du Fournisseur que des fournitures y compris les mentions légales impératives. La facture sera impérativement envoyée en trois exemplaires à l'adresse de facturation figurant au recto de la commande. Le non-respect de ses dispositions contractuelles peut justifier une suspension des paiements. Sauf stipulations contraires dans la commande, tous nos achats sont payables à 30 Jours fin de mois.

Notre Société se réserve expressément la possibilité de retenir d'office, lors du règlement des factures du fournisseur, les sommes dont celui-ci pourrait lui être redevable, à quelque titre que ce soit. Notre Société n'est pas responsable des retards de règlement résultant du non-respect des Conditions Générales d'Achat.

8. EMBALLAGES

Toute livraison doit être faite conformément aux normes standards en vigueur dans les Etats Membres de la Communauté Economique Européenne.

La détérioration de la fourniture livrée, consécutive à un emballage inapproprié, sera à la charge du fournisseur.

Le transport est effectué sous la responsabilité du Fournisseur.

9. RÉCEPTION-GARANTIE

9.1. Réception

Sauf clause contraire figurant sur le bon de commande, la réception est toujours effectuée dans les locaux de notre Société, les jours ouvrables, à nos heures d'ouverture. Aucune fourniture ne sera acceptée en dehors de cet horaire.

Notre Société se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des fournitures avant leur livraison dans les locaux du fournisseur, ainsi que dans nos propres locaux après leur livraison, sans que toutefois cette faculté ne puisse diminuer les garanties accordées par le fournisseur.

Toute fourniture non conforme, notamment aux spécifications quantitatives et qualificatives pourra être retournée au fournisseur à ses frais, risques et périls. Notre Société se réserve notamment le droit de refuser les fournitures dans les cas suivants et ce par simple lettre, télex, télécopie :

non-conformité des fournitures, par rapport à la commande,

non-respect des dates et heures de livraison,

livraison incomplète ou excédentaire.

9.2 Garanties

Le Fournisseur garantit les Fournitures contre tous les défauts et vices. La garantie est de vingt-quatre (24) mois minimum à compter de la date de réception. Durant la garantie, le Fournisseur remplace ou corrige à ses frais dans un délai n'excédant pas dix (10) jours tout défaut ou vice notifié par notre société. La garantie couvre tous les frais de réparation ou de remplacement.

10. TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE

Quelles que soient les modalités de transport, le transfert des risques et périls sur les fournitures livrées sera retardé jusqu'à la réception définitive au lieu indiqué sur la commande.

Notre Société sera propriétaire, des biens commandés dès leur individualisation dans les locaux du fournisseur qui s'engage à faire prévaloir, en toutes circonstances, le droit de propriété de notre Société.

Notre Société refuse toute clause de réserve de propriété ayant directement ou indirectement, pour objet de subordonner de quelques manières que ce soit, le transfert de propriété des fournitures au paiement de tout ou partie du prix.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur est tenu au respect du secret professionnel. Toutes les informations communiquées par notre Société sont confidentielles. Le fournisseur doit faire en sorte que nos commandes ou données et autres éléments d'information qui seront transmis par notre société et dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du contrat ne soient communiquées, ni dévoilées à un tiers, soit par lui-même, soit par des préposés, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs ou sous-traitants. Le Fournisseur ne peut mentionner l'existence du Contrat qu'avec l'autorisation préalable de notre société.

12. CLAUSE RÉSOLUTOIRE- RESPONSABILITE

En cas d'inexécution par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la vente sera résolue de plein droit et sans formalité si bon semble à notre Société, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels notre Société pourrait prétendre. Toutefois, en cas de non-respect des délais impératifs de livraison ou d'exécution, aucune mise en demeure n'est nécessaire et le contrat peut être résolu de plein droit conformément à l'article 6 des CGA.

Le Fournisseur ne pourra opposer aucune limite de garantie.

13. CESSION-TRANSFERT-CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le contrat est conclu à raison de la personne du Fournisseur. Ce dernier ne peut en aucun cas transférer, céder tout ou une partie du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de notre société. A défaut, notre société peut résilier le Contrat.

Notre société peut résilier le Contrat en cas de changement intervenant dans la répartition du capital ou la structure juridique du Fournisseur se traduisant par l'entrée de partenaire(s) dont l'activité est concurrente de notre société.

14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

14.1 Droit applicable

La loi française est seule applicable à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat se rapportant à nos commandes.

14.2 En cas de différend, les parties rechercheront si une résolution amiable du conflit est envisageable.

14.3 Clause attributive de juridiction.

A défaut de résolution amiable du différend, **les Tribunaux de Commerce de Bobigny seront compétents.**